

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

PLAN DEVP

VAL de MARNE Conseil général

MANDRES LES ROSES
ESPACE NATUREL SENSIBLE

Fichier: ENS MANDRES.dwg
ECHELLE 1/25000
DATE: FEVRIER 2012



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

PLAN DEVP

VAL de MARNE Conseil général

MANDRES LES ROSES
ESPACE NATUREL SENSIBLE

Fichier: ENS MANDRES.dwg
ECHELLE 1/25000
DATE: FEVRIER 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

N° 2019-12-13

Nombre de membres dont le Conseil est composé :	34
Présent(s) :	26
Représenté(s) :	5
Votant(s) :	31
Excusé(s) :	3
Absent(s) :	0

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019

Le jeudi 19 décembre 2019 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 13 décembre 2019, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Madame Florence FERRA-WILMIN
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Carole COMBAL
Monsieur Nassim BOUKARAOUN
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Emmanuel PHILIPPS
Madame Dorine FUMEE
Madame Irène VAZ
Monsieur Sghir MERABET
Madame Elisabeth POISSON
Monsieur Eric ANTOINE
Monsieur Stéphane TRAINEAU
Monsieur Fernand FERRER
Monsieur Karim TROUQUET
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME
Monsieur Jérôme AUVRAY
Monsieur Claude LOBRY

Étaient représenté-e-s :

Monsieur Jean-Claude CRETTE a donné pouvoir à Madame Catherine CHETARD
Madame Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Madame Evelyne DORIZON
Madame Maud PETIT a donné pouvoir à Monsieur Fernand FERRER
Monsieur José-Luis NETO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena KANDASAMY a donné pouvoir à Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME

Étaient excusé-e-s :

Madame Christiane MARTI
Madame Ségolène DUPREZ
Madame Simone ABRAHAM THISSE

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Evelyne DORIZON

Votes :

Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 4

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE N° 2019-12-13
du 19 décembre 2019
Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

AVIS SUR LA CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE ET D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AVEC DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE BOIS SAINT-MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Maire, adopte à la majorité des membres présents.

Le Bois Saint-Martin est principalement situé en Seine-Saint-Denis, sur la commune de Noisy-le-Grand. Sur ce secteur, le bois est classé en Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 1997 et le droit de préemption y a été délégué à l'Agence des espaces verts (AEV).
Dans le Val-de-Marne, le bois Saint-Martin couvre une dizaine d'hectares répartis sur les communes de Villiers-sur-Marne (5,1 ha, soit quatre parcelles cadastrées section AH, n° 337, 338, 339 et 340) et du Plessis-Trévise (4,5 ha).

D'une superficie totale de 282 ha et de statut privé, ce bois représente un enjeu en termes d'ouverture au public, de résorption de zone de carence en espace de nature ouvert au public en région parisienne, de gestion d'espace naturel et d'actions en faveur de la biodiversité.

Depuis le début de l'année 2019, une démarche de classement en Espace Naturel Sensible est engagée par le Département du Val-de-Marne en appui au projet d'acquisition foncière du site porté par l'AEV. L'enjeu que représente ce site tant du point de vue de son intérêt écologique que de celui de son ouverture au public de façon maîtrisée, s'inscrit dans les orientations du Schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Aujourd'hui, le Bois Saint-Martin appartient à une indivision qui est en cours de dissolution. L'AEV souhaite disposer du droit de préemption ENS sur l'ensemble du bois (y compris sur la partie val-de-marnaise), permettant ainsi non seulement d'être informé d'une intention d'aliéner tout ou partie des parcelles, mais aussi d'exercer la préemption en vue d'une ouverture de ce bois au public. Néanmoins, le projet d'acquisition de l'AEV est prioritairement engagé à l'amiable. Il pourrait être finalisé en début d'année 2020.

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) d'une partie du Bois Saint-Martin dans le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne sera pris en compte et respecté dans le cadre des futures interventions à mener sur site.

Ce classement en ENS s'accompagne de la création d'une zone de préemption nécessitant l'accord des collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme et l'avis des communes. La commune de Villiers-sur-Marne est donc appelée à émettre un avis.

Depuis le 1er janvier 2016, les Etablissements Publics territoriaux étant compétents en matière de plan local d'urbanisme, c'est l'EPT ParisEstMarne&Bois qui doit donner son accord sur la création de la zone de préemption ENS.

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.215-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des espaces naturels sensibles 2018-2028 ;

Vu le courrier de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France (AEV) du 27 février 2019 demandant au Département du Val-de-Marne la mise en place d'un périmètre d'espace naturel sensible avec délégation du droit de préemption à l'AEV ;

Vu la délibération de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création par le Département du Val-de-Marne de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin, avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts, au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne ;

Vu la réunion d'échange et de coordination entre les collectivités concernées organisée le 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 14 octobre 2019 proposant le classement en Espace Naturel Sensible du Bois Saint-Martin au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne, avec la création d'une zone de préemption et la délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts ;

ARTICLE 1 – ÉMET un avis favorable à la création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible sur le Bois Saint-Martin à Villiers-sur-Marne.

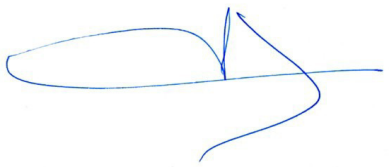
ARTICLE 2 – ÉMET un avis favorable à la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département du Val-de-Marne sur le site du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts tel que figuré sur la carte en annexe.

ARTICLE 3 – DEMANDE à l'établissement public territorial ParisEstMarne & Bois compétent en matière de plan local d'urbanisme de donner son accord à la création de la zone de préemption, conformément à l'article L.215-1 du Code de l'Urbanisme, sur la commune de Villiers-sur-Marne, selon la carte en annexe.

ARTICLE 4 – DIT que ce projet d'ouverture au public du bois devra être travaillé en concertation avec les collectivités concernées sur la base d'études complémentaires (accès au site, stationnements, pistes cyclables, …).

<u>ARTICLE 5</u> – DEMANDE à l'établissement public territorial ParisEstMarne & Bois, compétent en matière de plan local d'urbanisme, de reporter le périmètre de cet espace naturel sensible dans le document d'urbanisme de référence (plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal).

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Maire, Ville de VILLIERS-SUR-MARNE (Val-de-Marne) 94 Jacques Alain BENISTI	

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2019 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2019.
N°identifiant : 094-219400793-20191219-lmc14685-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Transmis au Représentant de l'Etat le : 20 décembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au chef du service des assemblées
Marie-Luce SQUILBIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
094-229400288-20191014-lmc100000067703-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/10/2019
Retour Préfecture : 15/10/2019

DÉLIBÉRATION N°2019 -5 – 4 **. 1 . 17**

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2019

Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois-Saint-Martin au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne.
Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n °2018 -3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018 -3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2018-2028 ;

Vu le courrier de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV) du 27 février 2019 demandant au Département la mise en place d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible avec zone de préemption et délégation du droit de préemption à l'AEV ;

Vu la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts, au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne ;

Vu le courrier du Département du 16 mai 2019 suite à la demande de l'Agence des espaces verts ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4 e commission par M. Hélin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible est créé sur les communes du Plessis-Trévise et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois-Saint-Martin tel que figuré sur les plans en annexes 1 et 2.

Article 2 : Une zone de préemption est créée sur les communes du Plessis-Trévise et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin telle que figurée sur le plan en annexe 3.

Article 3 : L'accord des Conseils territoriaux « Grand Paris Sud Est Avenir » et « Paris Est Marne et Bois » pour la création de la zone de préemption est demandé conformément à l'article L. 215 - 1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à déléguer au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France le droit de préemption ENS sur le Bois-Saint-Martin.

ÉTAT DU FONCIER
ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS-ST-MARTIN

VILLIERS-SUR-MARNE / LE PLESSIS-TRÉVISE



PARCELLES	COMMUNES	SUPERFICIE m2	STATUT PARCELLE
AC0478	Le Plessis-Trévise	45621	PERSONNES PHYSIQUES
AH0337	Villiers-sur-Marne	20492	PERSONNES PHYSIQUES
AH0338	Villiers-sur-Marne	3166	PERSONNES PHYSIQUES
AH0339	Villiers-sur-Marne	26941	PERSONNES PHYSIQUES
AH0340	Villiers-sur-Marne	1059	PERSONNES PHYSIQUES

EXTRAIT DE FICHE CADASTRALE
SUPERFICIE DE L'ENS 97 279 m2

* Parcelle AC477 non comprise dans l'ENS

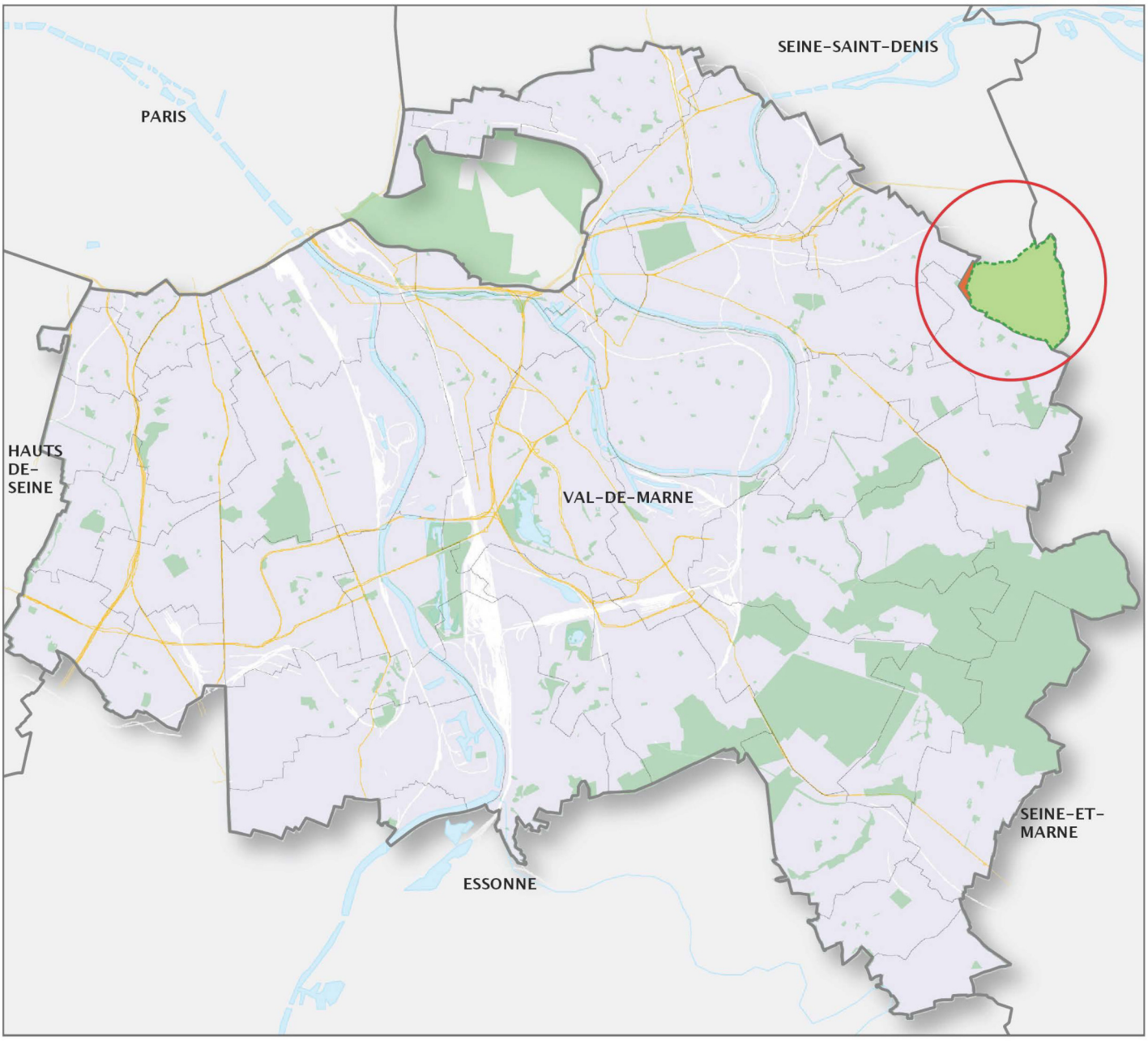
VAL de MARNE Le département

DEVP 25 juillet 2019

CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS SAINT-MARTIN

COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE

PLAN DE SITUATION



0 1 2 3 km

ENS créé en Seine- Saint-Denis

ENS à créer en Val-de-Marne

N

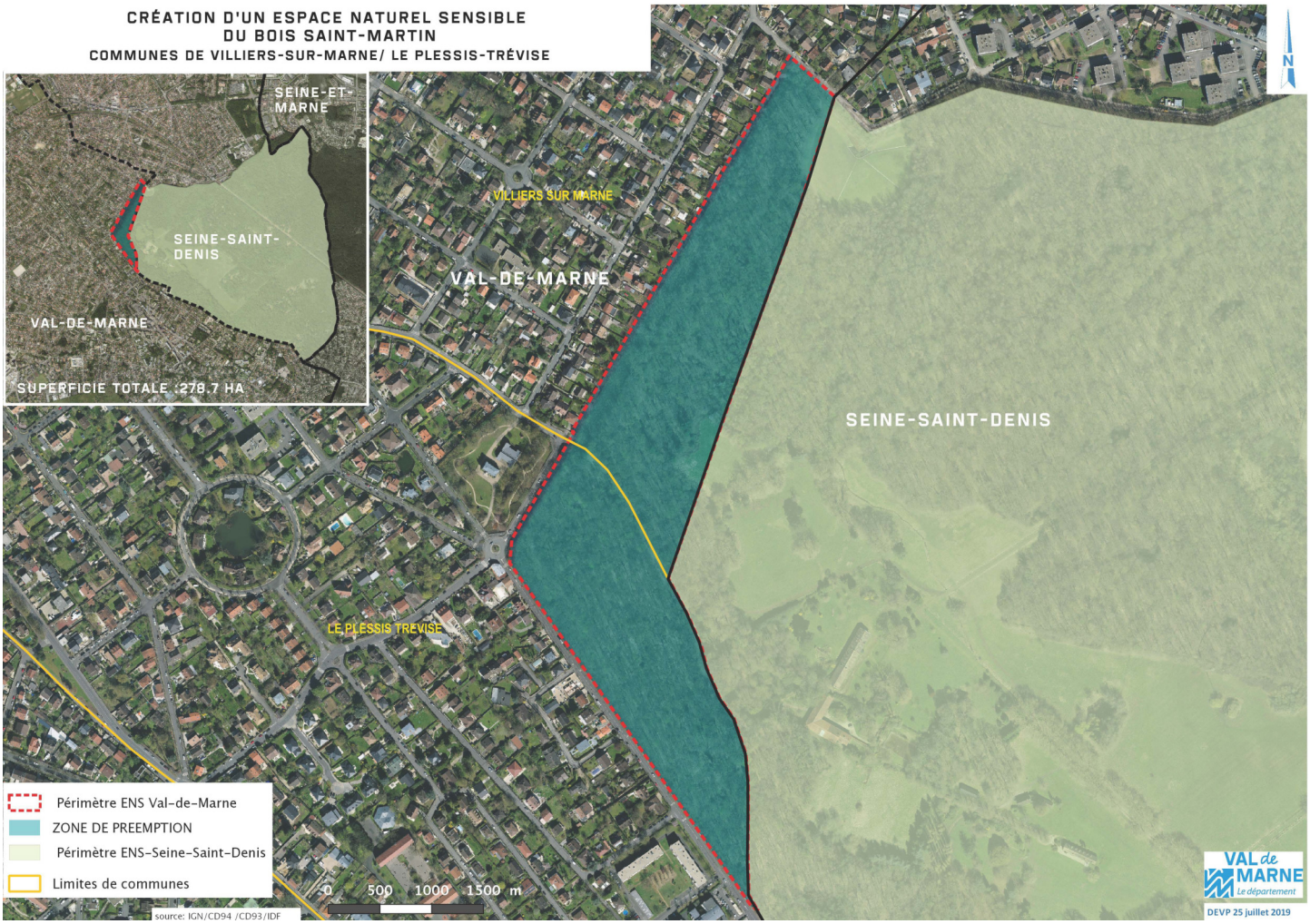
VAL de MARNE Le département

DEVP 25 JUILLET 2019

SOURCES: CD94 -CD93 -IDF

CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS SAINT-MARTIN

COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE



N°AP2021-003

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-27 et L.153-60 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Plessis-Trévise approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1er février 2017 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France n°19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'AEV et aux communes du Plessis-Trévise et de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible ainsi qu'une zone de préemption ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/138 du 11 décembre 2019 relative à la création de la zone de préemption sur le périmètre provisoire de l'espace naturel sensible du Bois Saint Martin au Plessis-Trévise ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2020-6-19 du 4 mai 2020 relative à la création d'un espace naturel sensible avec zone de préemption sur le Bois Saint Martin au Plessis-Trévise ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévise le périmètre de l'espace naturel sensible avec zone de préemption institué sur le Bois Saint Martin ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/21
Accusé réception le	15/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc118757-AR-1-1

ARTICLE 1 : Le périmètre de l'espace naturel sensible avec zone de préemption institué sur le Bois Saint Martin, créé par délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val de Marne n°2020-6-19 du 4 mai 2020, est annexé au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie du Plessis-Trévise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Plessis-Trévise.

Fait à Créteil, le 9 février 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/21
Accusé réception le	15/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc118757-AR-1-1

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au chef du service des assemblées
Marie-Luce SQUILBIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
094-229400288-20191014-lmc100000067703-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/10/2019
Retour Préfecture : 15/10/2019

DÉLIBÉRATION N°2019 -5 – 4 **. 1 . 17**

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2019

Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois-Saint-Martin au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne.
Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n °2018 -3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018 -3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2018-2028 ;

Vu le courrier de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV) du 27 février 2019 demandant au Département la mise en place d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible avec zone de préemption et délégation du droit de préemption à l'AEV ;

Vu la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts, au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne ;

Vu le courrier du Département du 16 mai 2019 suite à la demande de l'Agence des espaces verts ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4 e commission par M. Hélin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible est créé sur les communes du Plessis-Trévise et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois-Saint-Martin tel que figuré sur les plans en annexes 1 et 2.

Article 2 : Une zone de préemption est créée sur les communes du Plessis-Trévise et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin telle que figurée sur le plan en annexe 3.

Article 3 : L'accord des Conseils territoriaux « Grand Paris Sud Est Avenir » et « Paris Est Marne et Bois » pour la création de la zone de préemption est demandé conformément à l'article L. 215 - 1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à déléguer au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France le droit de préemption ENS sur le Bois-Saint-Martin.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/138

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

Nombre de votants : 63
Vote(s) pour : 63
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/138

OBJET : **Environnement -** Avis sur l'institution d'une zone de préemption sur le périmètre provisoire de l'espace naturel sensible du Bois Saint Martin au Plessis-Trévise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2018-3-4.4.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert pour les années 2018-2028 ;

VU la délibération du conseil départemental n° 2018-3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du schéma départemental des espaces naturels sensibles pour les années 2018-2028 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant au Département du Val-de-Marne la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2019-5-4-1.17 du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'espace naturel sensible sur les communes du Plessis-Trévise et de Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin ;

CONSIDERANT que le Bois-Saint-Martin s'étend sur une superficie d'environ 280 hectares dont 269 hectares sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand (93), 5,16 hectares sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne et 4,56 hectares sur le territoire de la commune du Plessis-Trévise ;

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV) a engagé une démarche d'acquisition du Bois-Saint-Martin dans la perspective d'ouvrir de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1

nouveaux espaces naturels forestiers au public ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme, la partie du boisement située en Seine-Saint-Denis a fait l'objet d'un classement en espace naturel sensible visant à préserver la qualité du site. Ce classement s'accompagne également de l'institution d'un droit de préemption, lequel sera délégué à l'AEV ;

CONSIDERANT qu'en février 2019, l'AEV a sollicité le Département du Val-de-Marne afin que la partie val-de-marnaise du bois bénéficie également d'un classement en espace boisé sensible et qu'un droit de préemption y soit institué ;

CONSIDERANT que cette procédure de classement se déroule en trois temps :

- que dans un premier temps, le conseil départemental institue un périmètre provisoire et une zone de préemption ;
- que dans un deuxième temps, le Département saisit la commune ou l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme pour avis sur la zone de préemption ;
- qu'enfin, le Département entérine les périmètres définitifs, l'institution du droit de préemption et sa délégation à l'AEV ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, par délibération n°2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019, le conseil départemental a institué, sur le site du Bois-Saint-Martin, un périmètre provisoire d'espace naturel sensible et une zone de préemption sur les communes du Plessis-Trévise et de Villiers-sur-Marne et a sollicité l'avis du Territoire sur ces périmètres ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable sur l'institution, par le Département du Val-de-Marne, d'un périmètre de préemption dans le cadre de la création d'un espace naturel sensible du Bois Saint Martin, sur la commune du Plessis-Trévise, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

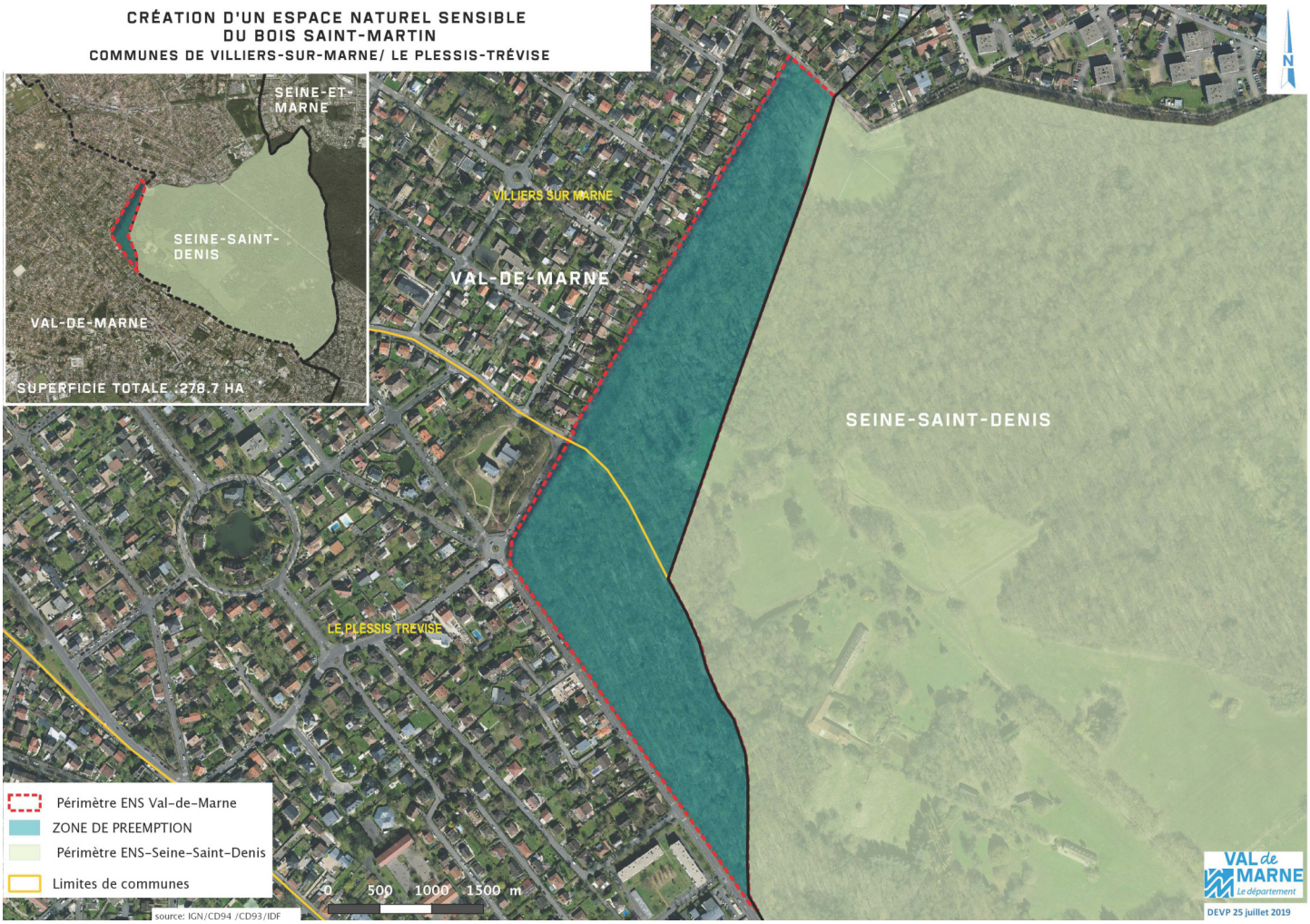
Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1

Annnexe 1 - ENS Bois St Martin-situation.jpg

CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS SAINT-MARTIN

COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20260407-lmc100000103077-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/04/2026
Retour Préfecture : 13/04/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 -2 – 4 **. 1 . 30**

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 07/04/2026

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 14 heures 09,
dans la salle des séances de l'hôtel du département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Fatiha **Aggoune**
M. Jean-Daniel **Amsler**
M. Charles **Aslangul**
M. Jean-Pierre **Barnaud**
Mme Karine **Bastier**
M. Thomas **Berruezo**
M. Nicolas **Bescond**
M. Samuel **Besnard**
M. Frédéric **Bourdon**
M. Olivier **Capitanio**
Mme Geneviève **Carpe**
M. Mohamed **Chikouche**
Mme Laurence **Coulon**
Mme Chantal **Durand**
M. Michel **Duvaudier**
M. Patrick **Farcy**
M. Pierre **Garzon**
M. Hervé **Gicquel**
M. Daniel **Guérin**
Mme Frédérique **Hachmi**
Mme Lamya **Kirouani**
Mme Patricia **Korchef-Lambert**
Mme Françoise **Lecoufle**
M. Antoine **Madelin**
Mme Marion **Martin**
M. Franck **Mora**
Mme Flore **Munck**
Mme Sokona **Niakhaté**
Mme Kristell **Niasme**
Mme Mélanie **Nowak**
M. Tonino **Panetta**
Mme Marie France **Parrain**
Mme Sabine **Patoux**
Mme Hélène **Peccolo**
M. Antoine **Pelissolo**
M. Germain **Roesch**
Mme Isabelle **Santiago**
Mme Marie-Christine **Ségui**
Mme Odile **Séguret**
Mme Josette **Sol**
Mme Naïga **Stefel**
M. Hocine **Tmimi**
M. Nicolas **Tryzna**
M. Julien **Weil**

Conseillers départementaux absents ayant donné délégation de vote :

M. Bruno **Hélin** *à* M. Mohamed **Chikouche**
Mme Catherine **Mussotte-Guedj** *à* M. Michel **Duvaudier**
Mme Déborah **Münzer** *à* M. Thomas **Berruezo**
Mme Imène **Souid** *à* Mme Lamya **Kirouani**
M. Ibrahima **Traoré** *à* Mme Fatiha **Aggoune**
M. Métin **Yavuz** *à* Mme Françoise **Lecoufle**

Objet : Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Domaine du Piple à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie. Délégation du droit de préemption ENS à Île-de-France Nature (IDFN).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2024-7 - 4.4.22 du 14 octobre 2024 du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant la Stratégie Nature en Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 2024-7 - 4.3.21 du 14 octobre 2024 du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PPAEN) du Val-de-Marne, portant sur 4 177,3 hectares dont le Domaine du Piple à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie ;

Vu la délibération n° 2009-9 - 5.3.10 du 5 octobre 2009 du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant un périmètre d'espace naturel sensible défini en partenariat avec les communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (aujourd'hui Île-de-France Nature) avec délégation du droit de préemption au profit de l'AEV ;

Vu la délibération n° 24-131 prime du 11 décembre 2024 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Nature approuvant l'extension du PRIF de Grosbois au Domaine du Piple et approuvant la demande de création auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Piple avec délégation du droit de préemption à son profit ;

Vu la délibération n° 2024-66 du 10 octobre 2024 du Conseil municipal de Boissy-Saint-Léger approuvant la demande de création par Île-de-France Nature auprès du Département du Val-de-Marne d'un Espace Naturel Sensible sur le Domaine du Piple avec délégation du droit de préemption au profit d'Île-de-France Nature ;

Vu la délibération n° 2024-213-05S du 9 décembre 2024 du Conseil municipal de Sucy-en-Brie approuvant la demande de création par Île-de-France Nature auprès du Département du Val-de-Marne d'un Espace Naturel Sensible sur le Domaine du Piple avec délégation du droit de préemption au profit d'Île-de-France Nature ;

Vu la délibération de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir n° 2026.1/015-2 du 11 février 2026 donnant son accord sur la création d'une zone de préemption au titre de l'Espace Naturel Sensible du Domaine du Piple.

Considérant que le périmètre ENS établi en 2009 n'avait pas abouti à un consensus et n'avait pas fait l'objet de délibérations des deux communes pour l'approuver ni pour approuver la délégation du droit de préemption à l'AEV. Par conséquent la délibération n° 2009-9 - 5.3.10 du Conseil départemental du 5 octobre 2009 doit être abrogée.

Considérant qu'un nouveau périmètre a pu être établi et validé par les communes de Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie, l'EPT GPSEA, Île-de-France Nature.

Considérant la mise en place à l'échelle départementale d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels, comprenant le Domaine du Piple (Bois et Prairies).

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 4e commission par M. Barnaud ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

M. Madelin ne prend pas part au vote

La délibération est adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

Article 1er : Abroge la délibération n° 2009-9 - 5.3.10 du 5 octobre 2009 du Conseil départemental du Val-de-Marne définissant un périmètre d'espace naturel sensible sur le Domaine du Piple avec une zone de préemption sur la base d'un ancien projet. Le périmètre ainsi fixé n'a pas été entériné par les communes.

Article 2 : Décide la création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le Domaine du Piple à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie pour une superficie totale de 114,71 ha tel que figurant sur les plans en annexes n° 1 et 2.

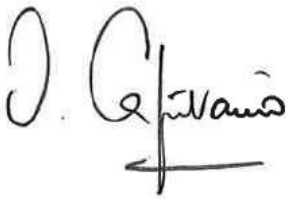
Article 3 : Décide la création d'une zone de préemption sur le Domaine du Piple sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie telle que décrite sur le plan en annexe 3.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président du Conseil département à déléguer au profit d'Île-de-France Nature (IDFN) le droit de préemption ENS sur le Domaine du Piple.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la zone de préemption entreront en vigueur à compter de l'exécution des mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R. 215-2 du Code de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site https://www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental



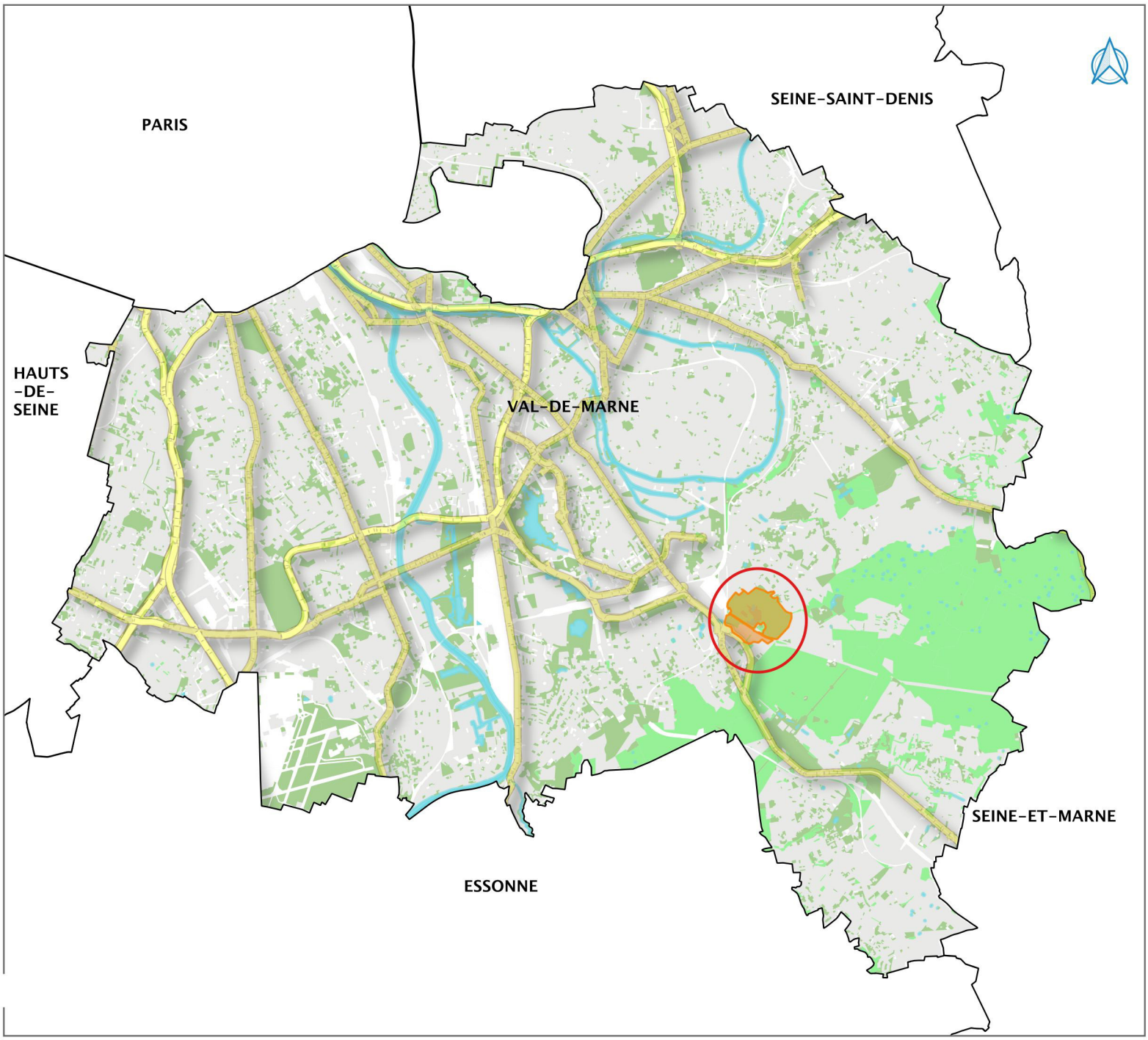
Olivier Capitanio

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2026

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PIPLE

COMMUNES DE BOISSY-SAINT-LEGER ET SUCY-EN-BRIE

PLAN DE SITUATION



0 1 2 3 km

SOURCES: CD94 -MOS-IGN

DEVP
Date: 06/02/2026

ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2026

PÉRIMÈTRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PIPLE

COMMUNES DE BOISSY-SAINT-LEGER ET SUCY-EN-BRIE

PARCELLE	SUPERFICIE	STATUT	COMMUNE
AC 02	65554	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 07	15810	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 08	3652	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 09	13929	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 10	3607	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 105	86793	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 107	3389	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 109	13099	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 11	10891	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 12	929	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 13	605	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 15	2482	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 16	1520	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 17	4195	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 18	4120	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 19	57502	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 20	1482	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 21	183976	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 25	809	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 26	26681	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 27	18657	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 28	598	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 29	33578	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 30	3370	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 34	6050	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 39	2110	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 42	19617	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 47	16820	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 49	34120	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 59	35700	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 61	1873	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 62	6050	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 63	119123	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 64	4910	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 65	1152	Region	Boissy-Saint-Léger
AC 66	3269	Privé	Boissy-Saint-Léger
AC 95	10918	Region	Boissy-Saint-Léger
AI 133	1932	Privé	Boissy-Saint-Léger
AI 134	10247	Privé	Boissy-Saint-Léger
AI 238	4215	Privé	Boissy-Saint-Léger
AI 850	850	Commune	Boissy-Saint-Léger
AR 01	605	Privé	Sucy-en-Brie
AR 02	173	Privé	Sucy-en-Brie
AR 04	6662	Privé	Sucy-en-Brie
AR 21	1622	Privé	Sucy-en-Brie
AR 25	57	Privé	Sucy-en-Brie
AR 26	118	Commune	Sucy-en-Brie
AR 27	445	Privé	Sucy-en-Brie
AR 28	229	Privé	Sucy-en-Brie
AR 29	144	Privé	Sucy-en-Brie
AR 31	582	Privé	Sucy-en-Brie
AR 32	147	Privé	Sucy-en-Brie
AR 35	340	Privé	Sucy-en-Brie
AR 36	219	Privé	Sucy-en-Brie
AR 37	257	Privé	Sucy-en-Brie
AR 38	449	Privé	Sucy-en-Brie
AR 39	680	Privé	Sucy-en-Brie
AR 40	224	Privé	Sucy-en-Brie
AR 41	432	Privé	Sucy-en-Brie
AR 42	620	Privé	Sucy-en-Brie
AR 43	251	Region	Sucy-en-Brie
AR 44	115	Privé	Sucy-en-Brie
AR 45	117	Privé	Sucy-en-Brie
AR 46	249	Privé	Sucy-en-Brie
AR 59	593	Privé	Sucy-en-Brie
AR 61	93	Privé	Sucy-en-Brie
AR 71	2615	Privé	Sucy-en-Brie
AR 72	192867	Region	Sucy-en-Brie
AR 74	535	Privé	Sucy-en-Brie
AR 75	65	Privé	Sucy-en-Brie
AR 76	10711	Region	Sucy-en-Brie

***AR 04 6248 m2 utilisés sur 6662**



Superficie de l'ENS: 114,71 Ha
(dont 9031m2 non cadastrés)

DATE: 06/02/2026

Val de Marne
Le Département

ANNEXE 3 À LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2026
ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PIPLE
ZONE DE PRÉEMPTION

COMMUNES DE BOISSY-SAINT-LEGER ET SUCY-EN-BRIE



DATE: 06/02/2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
094-229400288-20260407-lmc100000103078-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 13/04/2026
Retour Préfecture : 13/04/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 -2 – 4 **. 2 . 31**

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 07/04/2026

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 14 heures 09,
dans la salle des séances de l'hôtel du département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Fatiha **Aggoune**
M. Jean-Daniel **Amsler**
M. Charles **Aslangul**
M. Jean-Pierre **Barnaud**
Mme Karine **Bastier**
M. Thomas **Berruezo**
M. Nicolas **Bescond**
M. Samuel **Besnard**
M. Frédéric **Bourdon**
M. Olivier **Capitanio**
M. Mohamed **Chikouche**
Mme Laurence **Coulon**
Mme Chantal **Durand**
M. Michel **Duvaudier**
M. Patrick **Farcy**
M. Pierre **Garzon**
M. Hervé **Gicquel**
M. Daniel **Guérin**
Mme Frédérique **Hachmi**
Mme Lamya **Kirouani**
Mme Patricia **Korchef-Lambert**
Mme Françoise **Lecoufle**
M. Antoine **Madelin**
Mme Marion **Martin**
M. Franck **Mora**
Mme Flore **Munck**
Mme Sokona **Niakhaté**
Mme Kristell **Niasme**
Mme Mélanie **Nowak**
M. Tonino **Panetta**
Mme Marie France **Parrain**
Mme Sabine **Patoux**
Mme Hélène **Peccolo**
M. Antoine **Pelissolo**
M. Germain **Roesch**
Mme Isabelle **Santiago**
Mme Marie-Christine **Ségui**
Mme Odile **Séguret**
Mme Josette **Sol**
Mme Naïga **Stefel**
M. Hocine **Tmimi**
M. Nicolas **Tryzna**
M. Julien **Weil**

Conseillers départementaux absents ayant donné délégation de vote :

Mme Geneviève **Carpe** *à* M. Germain **Roesch**
M. Bruno **Hélin** *à* M. Mohamed **Chikouche**
Mme Catherine **Mussotte-Guedj** *à* M. Michel **Duvaudier**
Mme Déborah **Münzer** *à* M. Thomas **Berruezo**
Mme Imène **Souid** *à* Mme Lamya **Kirouani**
M. Ibrahima **Traoré** *à* Mme Fatiha **Aggoune**
M. Métin **Yavuz** *à* Mme Françoise **Lecoufle**

Objet : Extension du périmètre d'espace naturel sensible (ENS) de la Plaine des Bordes : intégration du centre départemental de tir à l'arc à Chennevières-sur-Marne et d'une parcelle boisée à la Queue-en-Brie.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 215-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-1 - 4.2.11 du 15 février 2016 approuvant la création d'un périmètre d'espace naturel sensible sur la Plaine des Bordes ;

Vu la création de la ZNIEFF Continentale de type 1 « Plaine des Bordes » n° 110620093 validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 26/11/2020 et diffusée par l'Institut national du patrimoine naturel (INPN) le 07/12/2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-7 - 4.4.22 du 14 octobre 2024 approuvant la Stratégie Nature en Val-de-Marne du Département ;

Vu la délibération de l'EPT GPSEA n° 2026.1/015-1 du 11 février 2026 donnant son accord pour la création d'une zone de préemption sur la parcelle AE 249 au titre de l'espace naturel sensible de la Plaine des Bordes ;

Vu la délibération n° 2026-1-2 de la Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne du 9 février 2026 donnant son accord pour l'acquisition foncière de la parcelle AE 249 à la Queue-en-Brie ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2026-2 – 1.5.5 du 7 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget général.

Considérant que l'intégration de nouvelles parcelles au sein du nouveau périmètre ENS grâce à son extension permettra de reconnaitre la valeur écologique d'espaces qui ont été inventoriés et inscrits dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 de la « Plaine des Bordes » et de mieux les protéger.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté par la 4e commission par M. Farcy ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

La délibération est adoptée à **l'unanimité**

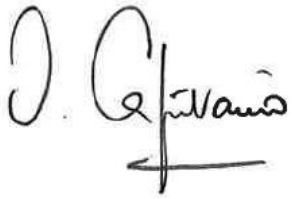
Article 1er : Décide l'extension sur 5,09 ha du périmètre d'espace naturel sensible (ENS) de la Plaine des Bordes, actuellement de 59,18 ha, sur les parcelles départementales cadastrées AP 54, AP 117 à Chennevières-sur-Marne et sur la parcelle privée AE 249 à La Queue-en-Brie tel que présenté sur les cartes en annexe 1 et en annexe 2 de la délibération. La surface totale de l'ENS après extension sera de 64,27 ha.

Article 2 : Décide la création d'une zone de préemption sur la parcelle AE 249 de 1,26 ha, espace boisé classé situé à La-Queue-en-Brie tel que figuré sur le plan en annexe 2 de la délibération.

Article 3 : Les effets juridiques attachés à la zone de préemption entreront en vigueur à compter de l'exécution des mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R. 215-2 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site https://www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental



Olivier Capitanio

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 7 AVRIL 2026

EXTENSION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA PLAINE DES BORDES

COMMUNES DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE ET LA QUEUE-EN-BRIE

PLAN DE SITUATION



0 1 2 3 km

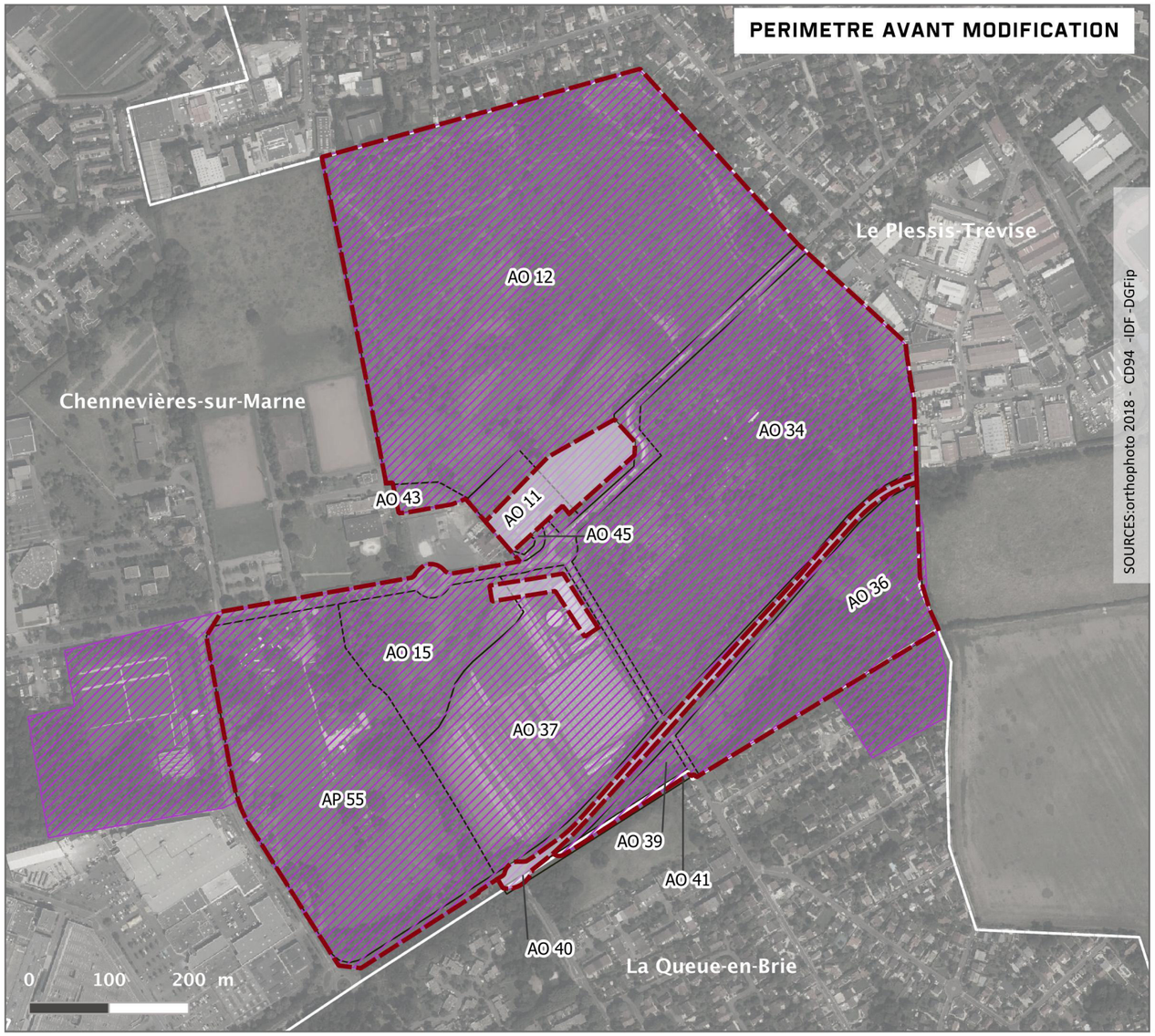
SOURCES: CD94 -MOS-IGN

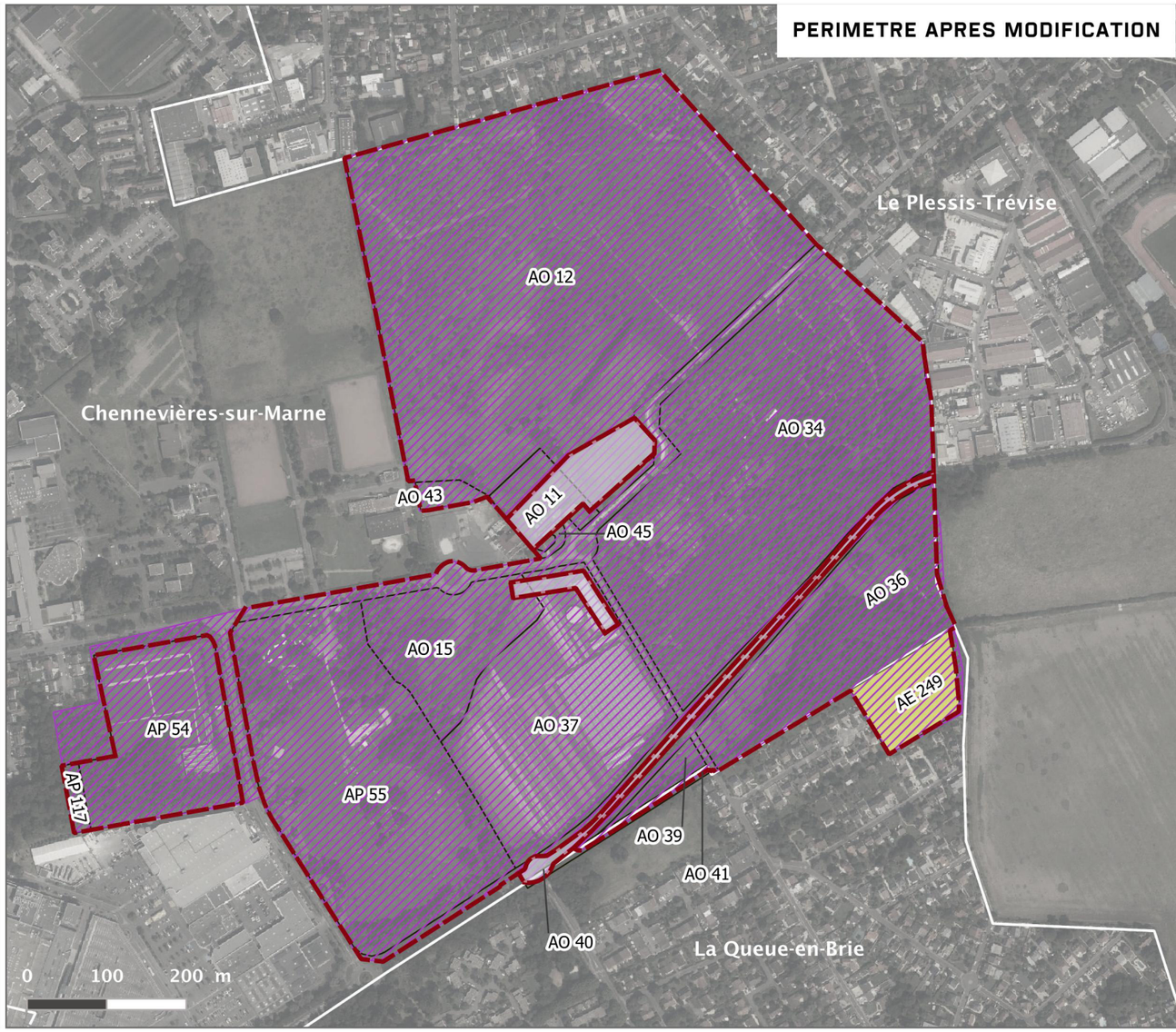
DEVP
Date: 05/02/2026

ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 7 AVRIL 2026

EXTENSION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA PLAINE DES BORDES

COMMUNES DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE ET LA QUEUE-EN-BRIE





numéro de parcelle	Superficie en m²	STATUT
COMMUNE DE CHENNEVIERE-SUR-MARNE		
AO 0011 (partielle)	4 073 (sur 9 099)	DEPARTEMENT
AO 0012 (partielle)	200 095 (sur 207 058)	DEPARTEMENT
AO 0015 (partielle)	25 099(sur 25 455)	DEPARTEMENT
AO 0034	128 507	DEPARTEMENT
AO 0035 (partielle)	4 896 (sur 8 517)	DEPARTEMENT
AO 0036	44 178	DEPARTEMENT
AO 0037 (partielle)	61 772(sur 62 242)	DEPARTEMENT
AO 0038 (partielle)	3 829 (sur 6 569)	DEPARTEMENT
AO 0039	3 269	DEPARTEMENT
AO 0040 (partielle)	232 (sur383)	DEPARTEMENT
AO 0041 (partielle)	2445 (sur 2 609)	DEPARTEMENT
AO 0043	2 472	DEPARTEMENT
AP 0055	90 793	DEPARTEMENT
Domaine public	22 147	COMMUNE

Superficie de L'ENS:
591816 m2

- Espace naturel sensbile
- hors ENS
- ZNIEFF
- Zone de préemption
- Cadastre

FICHE CADASTRALE: nouvelles parcelles

Superficie de L'ENS:
642 719 m2

PARCELLE	SUPERFICIE en m2	STATUT	COMMUNES
AP 54	36385	Département	Chennevières-sur-Marne
AP 117	1868	Département	Chennevières-sur-Marne
AE 249	12650	Privé	La Queue-en-Brie

Date:05/02/2026

7.3.12

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 8 octobre 2025
Mise à jour n°1 du PLUi par arrêté du 26 février 2026
Mise à jour n°2 du PLUi par arrêté du 14 octobre 2026
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvé par délibération du conseil territorial en date du 14 octobre 2026

Légende :

- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Limites communales

